

DECISION

WPR/RC58(2)

**PROGRAMME SPECIAL DE RECHERCHE ET DE FORMATION
CONCERNANT LES MALADIES TROPICALES :
COMPOSITION DU CONSEIL CONJOINT DE COORDINATION**

Le Comité régional, notant que le mandat du représentant du Gouvernement des Philippines en tant que membre du Conseil conjoint de coordination du Programme spécial de recherche et de formation concernant les maladies tropicales expire 31 décembre 2007, choisit le Gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée pour désigner un représentant qui siègera au Conseil conjoint de coordination pour une période de trois ans, du 1er janvier 2008 to au 31 décembre 2010.

(Huitième séance, 14 septembre 2007)